



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**M.R.C. DE MATAWINIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021**

**RÈGLEMENT NUMERO 922-1-2021**  
**ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE**  
**DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$**  
**POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ**  
**SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD,**  
**AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la montagne, sylvie, et du lac-loyer sud, ainsi que tous les travaux connexes puisque les travaux ne seront pas réalisés en raison de la non-obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 922-2021 de l'ordre de 97 512, 39 \$:

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

QU'un règlement portant le numéro 922-1-2021 intitulé « *Règlement numéro 922-1-2021 abrogeant le règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud ainsi que tous les travaux connexes* » soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

#### **ARTICLE 2 ABROGATION**

Le règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la montagne, sylvie, et du lac-loyer sud, ainsi que tous les travaux connexes est abrogé.

#### **ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES**

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement numéro 922-2021.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	14 DÉCEMBRE 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 DÉCEMBRE 2021

ISABELLE PERREAU  
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE